



## **Au Conseil communal d'Aigle**

**Rapport de la Commission des Finances  
chargée d'examiner le**

### **Préavis municipal N° 2026-06**

**relatif à**

**à la modification de l'article 31 des statuts de l'Association de communes de la Police  
du Chablais vaudois**

---

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)  
Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)  
Patrice BADAN (UDC)  
Samuel OBI (VERT)  
Roberto FUCILE (ALT)  
Brigitte ROULIN (PSA)  
Christian SPUEHLER (PLR)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis municipal n° 2026-06 remercie tout d'abord le Municipal délégué, M. Jean-Luc Duroux, pour les explications et précisions apportées lors de la séance de commission.

Le préavis étant complet et détaillé, nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés.

Cette modification statutaire est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), qui a modifié les modalités de financement des missions générales de police. Il convenait dès lors d'adapter le mécanisme de répartition des charges de l'Association de communes de la Police du Chablais vaudois afin de tenir compte de ce nouveau contexte.

La commission a pris connaissance du nouveau système proposé. Celui-ci maintient l'équilibre qui prévalait jusqu'à présent entre les communes membres de l'Association. La répartition des charges continuera en effet de reposer sur deux critères complémentaires :

- une première tranche fondée sur la capacité financière des communes, au travers du point d'impôt ;
- une seconde tranche basée sur le nombre d'habitants de chaque commune.

La commission relève également qu'un travail de concertation a été mené entre les syndics des trois communes membres ainsi que les boursiers communaux afin de parvenir à une solution consensuelle concernant ce financement. Cette démarche a permis d'aboutir à une proposition équilibrée et acceptée par l'ensemble des partenaires concernés.

Les explications fournies ont démontré que les différences entre le système actuellement en vigueur et celui qui est proposé demeurent limitées. La nouvelle formule reprend dans les faits les principes de répartition existants tout en les adaptant aux exigences de la NPIV. Elle permet ainsi d'assurer la continuité du financement de l'Association tout en garantissant une répartition équitable des charges.

|                                                           | Budget<br>2026 | Selon préavis | Différence |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|
| Charges ./ Revenus à répartir : CHF 10'307'700            |                |               |            |
| <b>Contribution de base point d'impôts (1ère tranche)</b> |                |               |            |
| Aigle                                                     | 274 220        | 264 872       |            |
| Bex                                                       | 175 648        | 169 660       |            |
| Ollon                                                     | 378 144        | 365 253       |            |
| <b>Solde à répartir selon population (2ème tranche)</b>   |                |               |            |
| Aigle                                                     | 3 876 339      | 3 887 922     |            |
| Bex                                                       | 2 897 751      | 2 906 370     |            |
| Ollon                                                     | 2 705 598      | 2 713 624     |            |
| <b>Récapitulation</b>                                     |                |               |            |
| Aigle                                                     | 4 150 559      | 4 152 793     | 2234       |
| Bex                                                       | 3 073 399      | 3 076 030     | 2631       |
| Ollon                                                     | 3 083 742      | 3 078 877     | -4865      |
| Montant total                                             | 10 307 700     | 10 307 700    | 0          |

La commission a également pris note que l'entrée en vigueur de cette modification statutaire est prévue dès le budget 2027, après approbation par l'ensemble des communes membres et validation par le Conseil d'État.

Au vu de ce qui précède, la commission considère que la modification proposée est pertinente, équilibrée et nécessaire au bon fonctionnement futur de l'Association de communes de la Police du Chablais vaudois.

### Conclusions

À l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter le préavis municipal n° 2026-06 et d'adopter la modification de l'article 31 des statuts de l'Association de communes de la Police du Chablais vaudois telle que présentée.

Pour la Commission des finances :



Virginie Crausaz, présidente

Aigle, le 5 juin 2026